

**MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**



BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort,
nous Vaincrons

PLAN D'ACTION POUR LE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE

Décembre 2025

Table des matières

Introduction	4
I- Etat des lieux des actions et réformes majeures réalisées en matière de gouvernance	6
A- Gouvernance économique et financière.....	7
1- Gestion des finances publiques	7
2- Politique et administration fiscale et douanière	12
3- Marchés publics.....	15
4- Domaines macroéconomiques essentiels	15
5- Lutte contre la corruption, le faux et la fraude	16
6- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) .	19
B- Gouvernance en matière judiciaire et du respect des droits.....	21
1- État de droit et système judiciaire	21
2- Secteur minier et droits de propriété.....	23
II- Présentation des insuffisances et des défis.....	25
A- Gouvernance économique et financière.....	25
1- Gestion des finances publiques	25
2- Politique et administration fiscale et douanière	27
3- Lutte contre la corruption	27
4- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) .	28
5- Marchés publics.....	29
6- Domaines macroéconomiques essentiels	30
B- Gouvernance en matière justice et du respect des droits.....	31
1- État de droit et système judiciaire	31
2- Secteur minier et droits de propriétés	32
III- Le plan d'action de la gouvernance	32
Conclusion.....	52

SIGLES ET ABREVIATIONS

ASCE LC	Autorité supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la corruption
CC	Cour des comptes
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CPIMA	Climate Public Investment Management Assessment
CUT	Compte unique du trésor
DGB	Direction générale du budget
DGCOOP	Direction générale de la Coopération
DGD	Direction générale des douanes
DGI	Direction générale des impôts
DGTCP	Direction générale du trésor et de la comptabilité publique
DRB	Déclaration des risques budgétaires
FMI	Fonds monétaire international
GAR	Gestion axée sur les résultats
GFP	Gestion des finances publiques
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
MAPS	Méthodologie d'évaluation des systèmes de passation de marchés révisée
MEEA	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques)
PAP	Projets annuels de performance
PAIRFP	Plan d'actions intégrées des réformes des finances publiques
PEFA	Public Expenditure and Financial Accountability
PNG	Position nette du gouvernement
RAP	Rapports annuels de performance
SP-ITIE	Secrétariat permanent de l'initiative pour la transparence dans les Industries extractives
TADAT	Tax Administration Diagnostic Assessment Tool
TGI	Tribunal de grande instance

Introduction

Dans le but d'améliorer continuellement la gouvernance et la gestion des finances publiques dans tous les secteurs d'intervention de l'Etat, une étude d'évaluation diagnostique de la gouvernance (EDG) s'est déroulée du 9 au 20 septembre 2024. L'objectif de cette étude était de recenser les vulnérabilités en matière de gouvernance, de gestion des finances publiques, de lutte contre la corruption, de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ainsi que dans les domaines macroéconomiques essentiels. Cette évaluation s'est inscrite dans une logique d'appui aux réformes institutionnelles et à l'amélioration de la transparence et de la responsabilité de l'Etat dans la conduite de l'action publique.

De manière pratique, l'évaluation diagnostique a concerné la gestion des finances publiques, la politique fiscale, l'administration fiscale et douanière, l'état de droit (intégrité judiciaire, exécution des contrats et protection des droits de propriété), la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et l'évaluation de l'efficacité des cadres juridiques, institutionnels et de lutte contre la corruption.

Pour renforcer les actions déjà envisagées et celles en cours de mise en œuvre, le gouvernement s'est engagé à produire un rapport pour le renforcement de la gouvernance avec son plan d'action.

Ce rapport récapitule sur la période sous revue les grandes actions qui couvrent entre autres : le secteur minier, la gestion des finances publiques, le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme (LBC/FT), le système judiciaire et l'état de droit, les marchés publics, la politique fiscale et la gouvernance de l'administration des recettes.

L'approche retenue dans le cadre de la méthodologie est à la fois sectorielle et transversale. L'élaboration du présent plan d'actions se fonde entre autres sur des analyses documentaires (rapports des Partenaires au développement, évaluations PEFA, TADAT et MAPS, études OCDE, bases de données nationales (rapports et études), des contributions des acteurs institutionnels le cas échéant (ministères, Cour des comptes, institutions de contrôle, organes judiciaires) et l'analyse comparative avec des pays ayant mené des réformes similaires dans des contextes analogues. En outre, une recherche documentaire à travers internet a également été utilisée.

Il ne s'agit pas ici de traiter tous ces domaines mais d'identifier les plus vulnérables en matière de gouvernance. Ce plan d'actions met également l'accent sur les interdépendances entre ces domaines, en soulignant comment les mesures de réformes dans un secteur peuvent impacter ou mettre en lumière certains risques dans d'autres qui nécessiteront des actions de corrections soient immédiates ou échelonnées.

La période couverte par notre analyse concerne principalement la décennie 2015-2025 en précisant que d'énormes avancées ont déjà été faites dans les domaines sus-cités et que d'énormes défis demeurent.

Le plan d'actions triennal en annexe du rapport couvre la période 2025-2027 et s'articule autour de trois parties :

- la première partie fait l'état des lieux des grandes actions et réformes phares réalisées dans le cadre du renforcement de la gouvernance
- la deuxième partie s'intéresse aux insuffisances et aux défis ;
- la troisième partie présente les axes stratégiques du plan et la matrice détaillée de la programmation triennale des activités.

A la date de finalisation du présent document de stratégie, plus de la moitié des réformes phares initialement envisagées dans le plan d'action initial ont été déjà complètement mises en œuvre ou à une étape très avancée d'implémentation.

I- Etat des lieux des actions et réformes majeures réalisées en matière de gouvernance

Cette partie se propose de faire l'état des lieux des actions et réformes majeures réalisées dans le cadre du renforcement de la gouvernance sur la période récente. Il est traité en deux (02) grands points, à savoir (i) la gouvernance économique et financière et (ii) la gouvernance en matière judiciaire et du respect des droits.

A-Gouvernance économique et financière

L'état de la gouvernance économique est analysé sous l'angle de (i) Gestion des finances publiques (GFP), (ii) Politique et administration fiscale et douanière, (iii) Marchés publics, (iv) Domaines macroéconomiques essentiels, (v) Lutte contre la corruption, le faux et la fraude et (vi) Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

1- Gestion des finances publiques

La gestion des finances publiques (GFP) est au cœur de la gouvernance économique de l'Etat. Elle couvre notamment l'ensemble des processus de mobilisation des ressources, de gestion des dépenses, des réformes comptables, de contrôle et de reddition des comptes. En outre, des textes juridiques viennent renforcer le cadre intentionnel de gestion des finances publiques. A cet effet, le Burkina Faso a entrepris des réformes structurelles visant à renforcer la transparence, l'efficacité, la performance des politiques publiques en cohérence avec les normes internationales.

a. Cadre institutionnel renforcé

La gestion des finances publiques fait intervenir plusieurs acteurs au niveau législatif, exécutif et judiciaire. Les responsabilités, de chaque pouvoir ainsi que les relations qu'il entretient en matière de gestion des finances publiques sont définies dans la Constitution, dans la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2014 et dans la loi organique N° 073-2015/ CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances (LOLF). La Constitution régit la nature des rapports entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale en matière de lois de finances (articles 112 et 120).

En outre, elle consacre la Cour des comptes comme juridiction supérieure de contrôle des finances publiques (article 127). Les autres textes importants relatifs au cadre institutionnel de la GFP sont le décret 2024-0908/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attribution des membres du gouvernement, le décret 2024-1170/PRES/PM du 04 octobre 2024 portant organisation type des départements ministériels, le décret n°2024-1457/PRES/PM/MEFP du 22 novembre 2024, portant organisation du Ministère de l'Économie et des Finances¹ et le décret n°2016-598 PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Enfin, il existe un comité national de pilotage du Plan d'actions intégrées des réformes des finances publiques (PAIRFP) fonctionnel qui se réunit deux fois l'an afin d'assurer un suivi et de faire l'évaluation des réformes.

b. Planification budgétaire

Dans le cadre de l'évaluation des finances publiques selon la méthodologie PEFA 2016 au Burkina Faso, la performance en matière de prévisions budgétaires est notée B, ce qui témoigne d'une bonne culture en matière de planification budgétaire et précise que : « l'administration

¹ Les décrets précédemment en vigueur, étaient le décret 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 2 décembre 2022 portant attribution des membres du gouvernement, le décret 2022-0055/PRES-TRANS/PM/SGG-CM portant organisation type des départements ministériels, le décret n°2023-0198/PRES-TRANS/PM/MEFP du 13 mars 2023 portant organisation du ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective.

centrale élabore des prévisions pour les principaux indicateurs budgétaires, notamment les recettes (par catégorie), les dépenses totales et le solde budgétaire, pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Ces prévisions sont incluses dans la documentation budgétaire présentée au parlement, accompagnées des hypothèses sous-jacentes ».

Pour la planification budgétaire, plusieurs outils favorisant l'orientation vers les résultats sont élaborés notamment : (i) le Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP), présenté à l'Assemblée lors des Débats d'orientation budgétaires (DOB), (ii) le Cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) et (iii) les Documents de programmation pluri annuels des dépenses (DPPD) dont les Projets annuels de performance (PAP).

D'autres outils non moins importants sont produits également. Il s'agit des plans de déblocage des fonds, des plans de passation des marchés, des plans d'engagement des dépenses. Tous ces outils facilitent l'exécution du budget.

c. Mobilisation des ressources

Pour permettre une mobilisation optimale des ressources et l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers, plusieurs réformes ont été engagées :

La gestion du foncier : les plateformes eTITRE et Syc@d ont été développées pour l'informatisation du cadastre foncier national qui visent à faciliter l'accès aux services fonciers grâce à la digitalisation et ambitionne également une optimisation des recettes fiscales liées au foncier. A fin décembre 2024, les références cadastrales de 218 679 ont été numérisées et 1 623 897 propriétaires de droits réels ont été identifiés et saisis dans eCadastre. Aussi, 206 354 parcelles ont été évaluées.

La mise en ligne des services rendus : dans la dynamique de rapprocher l'administration fiscale avec l'utilisateur/client, plusieurs services ont été progressivement dématérialisés, notamment, la taxe de résidence, de l'attestation de revenu des parents et du quitus fiscal. En plus, le paiement électronique des impôts et taxes vise à la fois à simplifier les procédures pour le contribuable et à optimiser les recettes.

La refonte en cours des applications métiers de la DGI doit aboutir à une architecture intégrée et cohérente, des solutions alignées sur les standards internationaux, les normes de sécurité et les bonnes pratiques en matière de gouvernance des systèmes d'information. La refonte permettra à terme à la DGI de se doter d'un dispositif technologique évolutif et pérenne, capable de s'adapter aux nouveaux besoins métiers et aux innovations futures.

La poursuite de la modernisation des procédures : la Direction générale des douanes a lancé sa plateforme dénommée «e-douane» en décembre 2023. La plateforme « e-douane » est conçue pour digitaliser les paiements des droits et taxes douanière par le biais d'une application web. Elle permet aux opérateurs économiques, aux importateurs et exportateurs entre autres de se connecter à leur espace (peu importe le lieu) afin d'utiliser les moyens de paiement modernes rapides et sécurisés en intégrant aussi bien le e-virement, le paiement par carte bancaire que le paiement par mobile money pour payer les droits et taxes de douane. La plateforme e-douane a pour objectif entre autres de faciliter les échanges commerciaux, d'optimiser la collecte des recettes douanières au profit du budget de l'État, et de lutter contre la fraude et la corruption.

Sa finalité est de sécuriser les recettes collectées afin d'assurer une gestion plus moderne, professionnelle et transparente de l'administration des douanes.

L'implémentation des outils digitaux : la mise en place de la plateforme de paiement numérique FASO ARZEKA a facilité la mobilisation des ressources publiques, ainsi que l'émission des cartes prépayées du Trésor Public dénommées "YENNENGA". Également, dans la perspective d'une mobilisation optimale et une centralisation rapide des ressources publiques, il pourrait être envisager l'intégration à la plateforme FASO ARZEKA tous les types de recettes publiques et les paiements à travers le mobile money de l'administration dénommé "Faso Wari" en cours de développement. En outre, d'autres plateformes de paiement telles que, TAO TAO Money, WARIKALAN, ont aussi vu le jour pour renforcer celles déjà existantes.

Au niveau de la mobilisation des ressources extérieures, la plateforme de gestion de l'aide (PGA) et le Circuit intégré des financements extérieurs (CIFE) constituent deux (02) piliers complémentaires du dispositif national de gestion de l'aide publique au développement (APD). Ils traduisent la volonté de l'État d'assurer une gouvernance plus efficace, plus transparente et plus stratégique des ressources extérieures, dans un contexte marqué par des besoins de financement de plus en plus élevés et une exigence du nouveau profil de l'APD.

La PGA contribue à améliorer la coordination de l'aide, à réduire les interventions dispersées ou redondantes et à mettre en évidence les secteurs insuffisamment financés. Elle constitue également un support essentiel au dialogue stratégique avec les partenaires, en fournissant des données objectives pour orienter les discussions et renforcer le pouvoir de négociation de l'État dans la mobilisation de nouveaux financements.

À travers le CIFE, l'APD devient une composante pleinement intégrée de la programmation budgétaire, ce qui améliore la cohérence entre politiques publiques, ressources mobilisées et dépenses exécutées. Il contribue ainsi à renforcer la crédibilité du cadre budgétaire, la prévisibilité des ressources extérieures et la soutenabilité de la dette publique, autant d'éléments déterminants dans l'appréciation du risque pays par les partenaires techniques et financiers.

d. Transparence dans la gestion des finances publiques

La transparence dans la GFP est régie par la loi n°008-2013/AN du 23 avril 2013 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques. Cette transparence s'est renforcée à travers l'amélioration du contenu de la documentation budgétaire soumise au Parlement avec notamment, la déclaration sur les risques budgétaires et les risques des grands projets d'investissements publics ainsi que le calcul du coût des projets d'investissement public. Des actions ont été aussi entreprises afin de publier, au-delà de l'Etat central, les états financiers des Etablissements publics de l'Etat (EPE) et des Organismes de protection sociale (OPS) et une notification à temps des transferts aux collectivités territoriales.

Ainsi, des mesures ont été prises pour une meilleure transparence dans la gestion des finances publiques. Ces mesures portent sur (i) la publication régulière des informations budgétaires (des lois de finances, budgets citoyens, et rapports d'exécution budgétaire) et l'accès du public à ces informations, (ii) l'engagement dans l'Initiative pour la transparence des finances publiques (BOOST) avec la Banque mondiale, (iii) la création de plateformes ouvertes (site web) pour le suivi citoyen des dépenses publiques.

e. Réformes comptables, reddition et assainissement des comptes publics

La réorganisation du Trésor public s'est imposée comme une action du renforcement de la bonne gouvernance en matière de GFP et un facteur de résilience et d'impulsion de progrès véritable. Cette réorganisation s'est faite à travers la déconcentration de la fonction comptable, la création de la Banque des dépôts du trésor (BDT), de la Trésorerie générale de l'Etat et de l'Agence comptable centrale de l'Etat et de la Trésorerie générale des Etablissements publics de l'Etat (TGEP) ainsi que le renforcement des attributions de l'Inspection technique du Trésor. Toute cette réorganisation est adossée à la prise de textes divers aussi bien des décrets que des arrêtés d'application.

✓ Déconcentration de la fonction comptable

En 2024, le Burkina Faso a procédé à la déconcentration de la fonction comptable avec la création des Trésoreries ministérielles et Institutionnelles par décret n°2024-1457/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2024, portant organisation du ministère en charge des finances. Cette réforme, au-delà de l'efficacité qu'elle apportera dans l'exécution de la dépense publique, au recouvrement des recettes de service ainsi qu'au reporting des opérations financières des ministères et institutions, contribuera significativement à la réforme relative à la gestion des comptes de dépôts des services non personnalisés de l'Etat.

✓ L'opérationnalisation de la Banque des dépôts du trésor

L'opérationnalisation de la BDT répond aux impératifs de réussir la centralisation des fonds publics et partant d'une meilleure gestion de la trésorerie de l'Etat. En effet, elle se donne pour ambition conformément à la réglementation, d'offrir les services nécessaires pour procéder à la centralisation de tous les fonds publics déposés dans les banques commerciales en vue de l'opérationnalisation effective du Compte unique du trésor (CUT). Sa création contribue, en général, au bon suivi et à l'assainissement des comptes de dépôt avec la relecture de la réglementation y relative.

✓ La création de la Trésorerie générale de l'Etat et de l'Agence comptable centrale de l'Etat

La Trésorerie générale de l'Etat (TGE) et l'Agence comptable centrale de l'Etat (ACCE) sont issues de l'éclatement de l'ancienne Agence comptable centrale du trésor (ACCT). Cette réforme vise à conformer la gouvernance financière aux normes internationales. En effet, la création de la TGE vise, entre autres, le renforcement de la gestion active de la trésorerie et l'efficacité dans le paiement des factures des structures publiques.

Quant à l'ACCE, elle est désormais chargée d'assurer l'unicité de la comptabilité de l'Etat ainsi que la qualité du reporting.

✓ L'audit et l'apurement des arriérés

L'ASCE LC a mené un audit des arriérés et des dettes flottantes de l'état dont les recommandations ont fait l'objet d'un plan d'action par le Ministère de l'Economie et des Finances. Un comité de suivi présidé par la DGTCP assure la mise en œuvre dudit plan sous la supervision des corps de contrôle. En parallèle, le Gouvernement continue les efforts engagés en vue d'améliorer la gestion, la planification et la transparence de la trésorerie afin d'éviter

des périodes de tension et minimiser les risques de nouvelles accumulations d'arriérés de paiement.

✓ **La Création de la Trésorerie générale des Etablissement publics de l'Etat**

La création de la Trésorerie Générale des Établissements Publics selon l'arrêté 2025-118 MEF/SG/DGTCP du 17 mars 2025 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DGTCP, répond à une nécessité opérationnelle majeure, celle d'assurer une coordination efficace des multiples trésoreries desdits établissements tout en préservant leur proximité avec le terrain. Cette structure vise à combler le vide institutionnel qui existait entre la DGTCP et les comptables des Établissements Publics.

✓ **Le renforcement des fonctions de l'Inspection technique du trésor**

Face aux enjeux de gouvernance et de transparence, les missions de l'ITT ont été renforcées pour prendre en charge, au-delà du contrôle et de l'audit, les questions d'investigations financières, de lutte contre la corruption et l'appui au renforcement des dispositifs de contrôle interne conformément aux normes internationales. Pour assurer une couverture optimale du dispositif de surveillance, l'ITT déploie désormais ses services au niveau régional ainsi qu'au sein des ministères et institutions, renforçant ainsi la proximité opérationnelle et l'efficacité du contrôle.

✓ **La reddition et l'assainissement des comptes**

Dans le cadre de la reddition des comptes, les actions menées se sont traduites par le respect des délais de dépôt des états financiers par les comptables publics et le jugement de 881 comptes dans le cadre du contrôle juridictionnel dont la période est comprise entre 2017 et 2022.

Le gouvernement a adopté le décret N° 2024-0174/PRES-TRANS/PM/MEFP pour assainir la gestion des comptes de dépôts du trésor. Par ailleurs, le Ministère de l'Economie et des Finances produit périodiquement une liste des comptes de dépôts avec leurs soldes, ainsi que la position nette de l'État comme annexe du tableau des opérations financières de l'état renforçant ainsi la transparence dans la gestion des finances publiques.

En outre, l'Etat a en lancé une vaste opération d'audits des comptes de dépôts. Cette opération a pour objectif de s'assurer de la bonne gestion des comptes de dépôts conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et d'assainir ces derniers. Ainsi, cette opération d'audit concerne 2 000 comptes de dépôts. Un rapport d'étape a été réalisé en décembre 2025 et un rapport final est prévu pour 2026.

Aussi, dans le cadre de sa mission juridictionnelle, la Cour des comptes juge les comptes des comptables publics de l'État, des collectivités locales, des Établissements publics à caractère administratif. Elle déclare et apure les gestions de fait. Elle sanctionne les fautes de gestion des ordonnateurs (toute personne qui décide de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement d'une dépense publique). La Cour des comptes participe au contrôle de l'exécution des Lois de finances, élabore annuellement un rapport sur l'exécution des Lois de finances, ainsi que le procès-verbal de conformité à l'adresse de l'Assemblée Nationale.

Enfin, elle produit et publie un rapport annuel qu'elle remet au Président du Faso. Le dernier rapport disponible est celui de 2024.

f. L'achèvement de la réforme sur la déconcentration de la fonction d'ordonnateur

Le décret N°2024-1070/PRES-TRANS/PM du 04 octobre 2024 portant organisation-type des départements ministériels a acté la création d'une Direction de la solde et de l'ordonnancement (DSO). La mise en place des DSO au sein des ministères et institutions est une des étapes essentielles de mise en œuvre de la multiplicité des ordonnateurs principaux instituée par la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances. Leur opérationnalisation consacre la dévolution effective de la fonction d'ordonnancement aux présidents d'institutions et ministres sectoriels qui, en leur qualité d'ordonnateur principal, désigneront dorénavant eux-mêmes l'agent habilité sous leur autorité à liquider et à mandater les dépenses de leur institution ou département.

2- Politique et administration fiscale et douanière

La politique fiscale et douanière constitue un levier essentiel de la gouvernance économique et de la mobilisation des ressources domestiques. Elle permet à l'État de financer les services publics, de réduire les inégalités, d'encourager les investissements productifs et de réguler l'économie. Une administration fiscale et douanière efficace renforce également la confiance des citoyens dans les institutions publiques.

Le Burkina Faso a initié depuis plusieurs années une série de réformes qui ont permis de poser les bases d'un système fiscal et douanier plus performant, avec des avancées notables.

Selon la dernière évaluation TADAT (2025), des progrès indéniables dont été marqués par rapport à la première évaluation TADAT (2017). On peut citer notamment : l'adoption d'une stratégie pluriannuelle de réforme [du Plan stratégique 2023-2027 et du Plan d'action opérationnel 2025-2027], l'exécution d'un plan d'atténuation des risques d'incivisme fiscaux, la généralisation des télédéclarations pour les grandes et moyennes entreprises, l'automatisation du traitement des recoupements à grande échelle, la sécurisation de la comptabilisation des recettes et la variété des offres de services en ligne et des mesures visant la promotion du civisme fiscal.

a. Amélioration du recouvrement fiscal

Les recouvrements des recettes de l'Etat sont assurés par les trois (03) régies de recettes que sont la Direction générale des impôts (DGI), la Direction générale des douanes (DGD) et la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique (DGTCP). Elles sont rattachées au programme budgétaire 033 « mobilisation des ressources » au sein du Ministère de l'économie et des finances.

Le niveau de mobilisation des recettes intérieures a connu une progression moyenne annuelle de 13,64% sur la période 2021-2024. Aussi, le taux de pression fiscale s'est amélioré ces dernières années en passant de 15,7% en 2021 à 19,3% en 2024. Cette amélioration est consécutive à la mise en œuvre de plusieurs réformes d'ordre organisationnel d'une part et procédural d'autre part.

✓ **Au niveau organisationnel**, il s'est agit de :

Pour la DGI,

- l'extension progressive de l'assiette fiscale, notamment par l'identification des contribuables via le numéro d'Identification financière unique (IFU) ;

- la création de cinq (05) Directions des moyennes entreprises (DME) dans la région du Kadiogo et une (01) dans celle du Guiriko ;
- la création d'une nouvelle Direction du guichet unique du foncier (DGUF) à Ouaga, portant à trois (03) leur nombre total. Elles ont pour mission la facilitation et la simplification des formalités domaniales, foncières et cadastrales dans leur ressort territorial ² ;
- la création de la Direction des opérations spécifiques (DOS), avec pour mission l'exécution d'activités opérationnelles à caractère spécifique ³ ;

Pour la DGD,

- la création d'une Direction de la surveillance du territoire (DST) qui a pour mission d'assurer la surveillance permanente du territoire national et de lutter contre la fraude douanière. Elle comprend deux (02) unités spécifiques à savoir l'Unité Mobile d'Intervention (UMI) chargée d'exécuter des missions spécifiques de lutte contre la fraude et de venir en appui aux autres unités de surveillance et l'Unité Cynophile (UCy) chargée de procéder aux contrôles cynophiles des marchandises, des locaux, des bagages et des moyens de transport ;
- l'ouverture du bureau des douanes de Pénis dans la région du Guiriko, spécialisé dans le dédouanement des hydrocarbures afin d'optimiser la mobilisation des recettes issues des produits pétroliers ;
- la création du Guichet unique des opérations du commerce extérieur (GUCE) en vue d'assurer la centralisation des formalités douanières et permettre la réduction des coûts de transaction ;
- la tenue trimestrielle du dialogue de gestion du programme budgétaire mobilisation des ressources.

✓ **Au niveau procédural**, les réformes ont consisté à la digitalisation des processus métiers à travers :

- le lancement de la télé-déclaration et du télépaiement des impôts via la plateforme eSINTAX, facilitant le civisme fiscal et réduisant les risques de fraude ;
- l'application de la facture normalisée et la fiscalisation des micro-entreprises ;
- l'informatisation du système de recouvrement des recettes de service afin de disposer en temps réel du niveau de recouvrement desdites recettes ;
- l'institutionnalisation du quitus fiscal à travers l'arrêté portant modalités et conditions de délivrance du quitus ;
- l'effectivité de l'interconnexion du système d'information douanier du Burkina Faso avec ceux des pays voisins (Côte d'Ivoire, Togo, Mali et Niger) ;
- l'interfaçage entre les systèmes informatiques de la douane SYDONIA et SYLVIE permettant ainsi aux vérificateurs d'avoir accès aux documents du commerce extérieur ;
- l'interfaçage des plateformes TURIONE AUTO SECURE du Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA) et SYDONIA. Cet interfaçage s'inscrit également dans le

² Article 148 de l'arrêté 2025-0040/MEF/SG/DGI du 03 février 2025 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale des impôts.

³ Article 84 de l'arrêté 2025-0040/MEF/SG/DGI du 03 février 2025 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale des impôts.

processus de digitalisation et de dématérialisation des services de la douane et vise à simplifier et sécuriser les procédures.

b. Renforcement du contrôle fiscal

Le programme annuel de contrôle fiscal est exécuté uniformément suivant les bonnes pratiques. De nombreux instruments et outils permettant d'uniformiser les pratiques en matière de contrôle fiscal sont en place. Il s'agit notamment : (i) du Manuel des procédures de contrôle fiscal ; (ii) de la Note d'orientations du contrôle fiscal publiée chaque année ; (iii) du répertoire des chefs de redressements (y compris pour les secteurs à haut risque tels que les banques et les opérations spécifiques) ; (iv) de la cartographie des risques spécifiques au secteur minier ; et (v) des monographies sectorielles (restaurant, stations-services, hôtel, architecte, transport routier, etc.). Par ailleurs, des séances de formations continues sont régulièrement organisées à l'endroit de l'ensemble des inspecteurs vérificateurs.⁴

Des efforts ont été faits dans le contrôle fiscal à travers les mesures ci-après :

- l'intensification des opérations de vérification sur place et sur pièces, avec le renforcement des capacités des inspecteurs fiscaux ;
- une meilleure collaboration entre les trois régies de recettes (DGI, DGTCP, DGD) et les autres acteurs (CENTIF, BCEAO, etc.) pour le croisement d'informations financières.
- l'adoption des plans opérationnels afin de renforcer l'intégrité à la DGI et à la DGD.

En outre, plusieurs innovations majeures ont été introduites dans les textes et portent entre autres sur :

- la réforme du Code général des impôts (2021) dont les innovations sont relatives à la simplification et la rationalisation de la fiscalité directe et indirecte, l'intégration des nouveaux régimes fiscaux ;
- le Code des douanes a été relu et adopté en mars 2025. Les changements majeurs sont marqués par l'introduction d'innovations au niveau des prohibitions, de l'action des services douaniers dans la protection du droit de propriété intellectuelle, par la lutte contre la contrefaçon et le renforcement de l'efficacité dans le contrôle du commerce extérieur.

c. Coopération fiscale et douanière

Au titre de la coopération fiscale et douanière, plusieurs actions ont été engagées. Il s'agit notamment :

- la signature de l'accord multilatéral sur l'échange d'informations fiscales dans l'espace UEMOA, piloté par la Commission de l'UEMOA, renforçant la coopération entre les administrations fiscales ;
- l'engagement dans l'Initiative Afrique du Forum mondial sur la transparence fiscale (OCDE) : le Burkina Faso s'est engagé à renforcer l'échange d'informations à des fins fiscales ;

⁴ Rapport d'évaluation PEFA, décembre 2017.

- la ratification de la Convention multilatérale d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (2019) qui permet la coopération avec d'autres États pour lutter contre l'évasion fiscale et la fraude ;
- l'alignement progressif sur les standards de BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) de l'OCDE, afin de mieux encadrer la fiscalité des entreprises multinationales.

3- Marchés publics

Les marchés publics représentent plus de 50% des dépenses publiques d'investissement. Leur efficacité conditionne la performance globale de l'État dans la prestation de services. Les marchés publics constituent avec les Partenariats public-privés les composantes de la commande publique. Elle se définit comme toute forme d'acquisition de biens et services au profit d'une collectivité publique. La nouvelle réglementation de la commande publique au Burkina Faso est régie par la loi n°005-2024/ALT du 20 avril 2024 portant réglementation générale de la commande publique et renforcée par la prise de plusieurs textes d'application. Elle vise à améliorer la transparence, la rigueur et l'efficacité de la commande publique.

Les innovations portent notamment sur (i) la prise en compte de la dématérialisation intégrale du système de gestion de la commande publique, (ii) la prise en compte du système d'acquisition électronique, (iii) la prise en compte des achats publics durables, (iv) la définition du profil type de la Personne responsable de la commande publique dans les différentes structures publiques, (v) le renforcement du régime des infractions et des sanctions, (vi) des dispositions pour une meilleure participation des jeunes entreprises à la commande publique, (vii) des dispositions pour un meilleur transfert de technologie aux entreprises nationales et communautaires.

Pour renforcer la gestion des marchés publics, L'ASCE-LC a réalisé un audit de l'optimalité de l'utilisation des ressources publiques dans les marchés publics dont les recommandations ont fait l'objet d'un plan d'actions qui est en train d'être mis en œuvre par les différentes structures en charge de la gestion des marchés publics.

En outre, dans le cadre de la dématérialisation des procédures de gestion des marchés publics (MP), la plateforme de gestion (planification, passation et exécution) de la commande publique (e-PROCUREMENT) ainsi que la nomenclature des biens et services de l'Etat sont en cours de développement. Ces innovations contribueront à renforcer la transparence et la célérité dans la gestion de la commande publique.

4- Domaines macroéconomiques essentiels

Les économies d'Afrique subsaharienne sont confrontées à des vulnérabilités macroéconomiques structurelles qui freinent leur capacité à assurer une croissance soutenue, inclusive et résiliente. Ces vulnérabilités sont exacerbées par les chocs exogènes tels que la pandémie de COVID-19, la guerre en Ukraine, les changements climatiques ou encore les tensions géopolitiques, qui affectent la stabilité des balances extérieures, la soutenabilité de la dette, la stabilité des prix et le financement du développement. Le rebasage des comptes

nationaux, base 2022, en cours, permettra d'avoir des agrégats qui donnent une mesure exacte de l'économie en les alignant aux standards internationaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre des réformes, un accord a été signé en septembre 2023 avec le Fonds monétaire international (FMI) pour un programme sur quatre (04) ans allant de 2023 à 2027 pour le financement d'environ 305 millions de dollars US visant trois piliers essentiels : (i) la création d'un espace budgétaire pour les dépenses prioritaires et la réduction des vulnérabilités de la dette, (ii) le renforcement de la résilience aux chocs tout en réduisant la pauvreté et les inégalités et (iii) le renforcement de la discipline budgétaire, de la gouvernance et de la LBC/FT. Il vise à renforcer la stabilité macroéconomique à travers la consolidation budgétaire (environ 3% du PIB d'ici 2027).

Pour les réformes budgétaires et le contrôle des ONG (2025), des décrets ont été adoptés pour renforcer le contrôle financier, ce qui fait partie des efforts macroéconomiques pour stabiliser les finances publiques.

La création d'un Comité de suivi de l'économie et du développement (COSED) dont les sessions se tiennent semestriellement pour évaluer les performances de l'économie et donner des orientations pour des éventuels réajustements des politiques publiques.

5- Lutte contre la corruption, le faux et la fraude

La corruption touche plusieurs secteurs clés notamment les marchés publics, la justice, les finances publiques et les ressources naturelles et constitue un obstacle majeur à la bonne gouvernance, au développement économique durable et à la cohésion sociale. Elle affaiblit la confiance des citoyens dans les institutions, décourage l'investissement privé, favorise la fuite des capitaux et engendre une mauvaise allocation des ressources publiques.

Le Burkina Faso a reconnu les effets dommageables de la corruption et a entrepris des actions/réformes pour renforcer la prévention, la détection et la répression des actes y relatifs.

a- Engagement politique affirmé

Dans le cadre de la lutte contre la corruption, les premières autorités ont pris des mesures majeures. Il s'agit notamment de :

- la Loi n°004-2015/CNT du 3 mars 2015 relative à la prévention et à la répression de la corruption au Burkina Faso et son modificatif, la Loi n°033-2018 du 26 juillet 2018 vise à renforcer les mesures destinées à prévenir et à combattre la corruption, promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la transparence dans la gestion des secteurs publics et privés ainsi qu'à faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention et de la lutte contre la corruption y compris le recouvrement des avoirs. En outre, la Loi a rendu obligatoire la déclaration de patrimoine pour de nombreuses catégories d'agents publics et prévoit également des peines pour les actes de corruption ;
- la Loi n°025-2018/AN portant Code pénal renforce les sanctions et élargit les incriminations liées à la corruption ;

- la Stratégie nationale de la modernisation de l'administration publique (SN-MAP) 2021-2025 qui vise à accroître la performance de l'administration dans la production des biens et services de qualité à travers le renforcement de capital humain de l'Administration publique, la promotion d'une administration électronique et l'impulsion des réformes organisationnelles et institutionnelles ;
- la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption (SNPLC) 2024-2025 ; Cette stratégie repose sur trois (03) principaux axes que sont : (i) renforcement du pilotage de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ; (ii) renforcement de la prévention de la corruption et les infractions assimilées et (iii) renforcement de la répression de la corruption et infractions assimilées.

b- Institutions et organes en place

Plusieurs institutions et organes interviennent dans le cadre de la lutte contre la corruption, le faux et la fraude. Il s'agit entre autres de :

- l'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) qui est une institution indépendante dotée de pouvoirs d'enquête administrative et de prévention, très active en matière de contrôles ;
- la Cour des comptes assure la vérification régulière de la gestion publique, la publication de rapports publics et les saisines judiciaires.

D'autres acteurs participent à la lutte contre la corruption et sont essentiellement :

- L'Assemblée législative de transition (ALT) est une institution indépendante dotée du pouvoir législatif chargé du contrôle de l'action du gouvernement à travers l'analyse, le vote du budget et des textes législatifs visant à renforcer la transparence et la reddition des comptes publics ;
- Les inspections techniques des ministères sont chargées de mener les audits sur le fonctionnement des services publics ainsi que le contrôle des politiques sectorielles et les comptes publics sous la supervision de l'ASCE-LC ;
- l'Agence judiciaire de l'État (AJE) assure la représentation de l'État devant les tribunaux judiciaires pour le recouvrement des créances de l'État ;
- l'Inspection générale des finances (IGF) coordonne la lutte contre le faux, la fraude et la corruption au sein du MEF et des autres structures publiques ;
- les Comités anti-corruption (CAC) au sein des ministères chargés d'informer et de sensibiliser, sur la corruption et ses effets néfastes, de recevoir les dénonciations, d'en assurer le traitement préliminaire et de transmettre de manière diligente les présomptions aux corps de contrôle (IGF et ASCE-LC).
- les pôles judiciaires spécialisés (Ouaga et Bobo) dans la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée pour le traitement des dossiers de corruption complexe ;
- la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) ;
- la Coordination nationale de lutte contre la fraude (CNLF).

c- Participation citoyenne accrue

Pour réussir le pari de la lutte efficace contre la corruption, les citoyens doivent également jouer leur partition. Pour ce faire, des actions fortes sont menées. En effet, plusieurs canaux relatifs à la dénonciation des cas présumés de fraude ou de corruption ont été mis en place. Il s'agit de la saisine par correspondance, par appel téléphonique (lignes vertes), par message WhatsApp ou par courrier électronique. Au titre des années 2023 et 2024, un total de 591 cas de plaintes et de dénonciations anonymes ont été enregistrées à travers ces canaux par l'ASCE-LC et l'IGF.

Aussi, il est organisé des campagnes de sensibilisation à l'endroit des élèves, des étudiants, des responsables administratifs, des représentants des autorités locales et des leaders d'opinion tels que les responsables coutumiers et religieux, les responsables d'association et des Conseils villageois de développement (CVD).

Par ailleurs, les Organisations de la société civile (OSC) tels que le Réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC), les associations de consommateurs dont la ligue des consommateurs et les médias d'investigation sont encouragés à documenter les cas de corruption, de faux et de fraudes.

6- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Au Burkina Faso, la LBC/FT a progressivement été intégrée dans le cadre de la gouvernance et ce, depuis les années 2000. Les avancées institutionnelles et réglementaires notables traduisent la volonté politique de renforcer la transparence financière et de s'aligner sur les standards internationaux.

En effet, il ressort une adhésion et un alignement progressif aux standards régionaux et internationaux (UEMOA, GAFI) pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La poursuite de ces actions fortes et des réformes ambitieuses ont permis notamment :

- le retrait du Burkina Faso de la liste grise du GAFI après avoir satisfait aux exigences y afférentes, notamment l'alignement sur les 40 recommandations et les 11 résultats immédiats du GAFI. Ce retrait constitue un gage de crédibilité et de confiance pour le Burkina Faso. En effet, cette sortie traduit l'engagement des autorités à renforcer le dispositif national de LBC/FT/FP, ainsi que la capacité du pays à mettre en œuvre des réformes structurelles en matière de supervision, de transparence et de coopération internationale.
- la réalisation de l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme (ENR/BC/FT) ainsi que des évaluations sectorielles des risques de BC/FT découlant des exigences de la Recommandation 1 du GAFI, elle vise à mieux comprendre les risques de BC/FT aux niveaux national et sectoriels et de mettre en œuvre un plan de mitigation de ces risques
- la relecture de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massives (SN-LBC/FT/FP) qui intègre les nouvelles tendances et méthode de BC/FT/FP pour définir les politiques, procédures et systèmes au plan national.
- la mise en place d'un registre des bénéficiaires effectifs, accessible aux autorités gouvernementales ainsi qu'aux institutions financières.

a. Cadre législatif et institutionnel en place

Le Burkina Faso dispose aujourd'hui d'un cadre législatif et institutionnel structuré pour encadrer la LBC/FT/FP. Ce dispositif s'appuie sur un ensemble de textes et mécanismes nationaux qui définissent les obligations des assujettis, organisent la supervision, instaurent des sanctions et fixent les modalités d'échange d'informations entre autorités compétentes. Il intègre également les engagements régionaux et internationaux du pays.

La présentation suivante rappelle les principaux textes et structures qui fondent ce cadre. Ainsi, nous avons :

- la Loi n° 046-2024/ALT du 30 décembre 2024 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive au Burkina Faso qui constitue la base légale actualisée du dispositif national. Elle permet de prendre en compte des observations formulées lors de l'évaluation mutuelle du Burkina Faso réalisée par le GIABA, notamment une compréhension des infractions de BC/FT, la prise en compte de l'infraction de FP, une clarification des notions de personnes politiquement exposées et de bénéficiaires effectifs.

- le renforcement des prérogatives de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) en tant qu'organe central chargé de recevoir et analyser les déclarations de soupçons et transmettre le renseignement financier aux autorités administratives, judiciaires ou aux cellules de renseignements financières homologues en lien avec la LBC/FT.
- le fonctionnement régulier du Comité National de Coordination des Activités de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme au Burkina Faso (CNCA-LBC/FT) chargé d'assurer la coordination stratégique, l'harmonisation des politiques publiques, l'évaluation et le suivi des risques de BC/FT et la supervision de la mise en œuvre effective des mesures de prévention et de répression du BC/FT au niveau national.
- la désignation de l'Autorité compétente et l'opérationnalisation de la Commission Consultative sur le Gel Administratif (CCGA) en matière de sanctions financières ciblées ayant permis l'élaboration des listes périodiques nationales des personnes suspectées de terrorisme et de financement de terrorisme.
- la désignation des autorités de supervision et de contrôle du secteur non financier et création de l'autorité nationale de sanction en matière de LBC/FT/FP en vue de prendre en compte la surveillance et le contrôle LBC/FT des assujettis des secteurs non financiers ainsi que l'application effective de sanctions en cas de manquements.
- la relecture du décret portant obligation de déclaration et de tenu du registre des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques en vue de renforcer la gouvernance et le fonctionnement national du registre.

b. Collaboration interinstitutionnelle renforcée

La collaboration interinstitutionnelle s'est nettement renforcée au Burkina Faso, traduisant une volonté collective d'améliorer la coordination nationale en matière de LBC/FT/FP. Les différentes administrations (financières, judiciaires, sécuritaires et sectorielles) ont multiplié les actions conjointes afin de fluidifier l'échange d'informations, harmoniser les pratiques de supervision et renforcer la cohérence des interventions. Cette dynamique a permis d'optimiser les capacités de prévention, de détection et de répression du BC/FT/FP, tout en consolidant l'efficacité globale du dispositif national. Les actions ci-après illustrent les principales avancées réalisées dans ce cadre :

- la coopération active entre la CENTIF, les autorités chargées d'enquête et de poursuite pénale, les autorités de supervisions et de contrôle et les assujettis ;
- l'intégration de la LBC/FT dans le dispositif de contrôle prudentiel des institutions financières supervisées par la BCEAO, la Commission bancaire de l'UMOA, l'autorité des marchés financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) et la Conférence interafricaine des marchés d'assurances (CIMA) ;
- la désignation des autorités de supervision et de contrôle des secteurs non financiers et création de l'autorité nationale de sanction en matière de LBC/FT/FP ;
- la mise en place de structures en charge de la LBC/FT dans les institutions financières et les Entreprises de professions non financières désignées (EPNFD) ;
- l'organisation des journées nationales de concertation 2025 entre l'État, les ONG, les fondations et les associations de développement ont permis de renforcer le dialogue autour des obligations LBC/FT/FP applicables aux Organisations à but non lucratif (OBNL). Elles

ont favorisé une compréhension partagée des exigences réglementaires, mis en évidence les défis de conformité du secteur et confirmé l'engagement de l'État à accompagner les OBNL à travers des actions de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités, afin d'améliorer la transparence et la gouvernance des structures concernées.

c. Formation et sensibilisation

Les efforts de formation et de sensibilisation ont joué un rôle déterminant dans le renforcement du dispositif national de LBC/FT/FP. Les autorités ont multiplié les initiatives visant à améliorer la compréhension des obligations légales, à renforcer les compétences techniques des acteurs publics et privés et à promouvoir une culture de conformité au sein des secteurs les plus exposés. Ces actions ont contribué à une meilleure appropriation des exigences LBC/FT/FP et à une réduction progressive des pratiques à risque. Les différentes activités menées portent sur l'animation des sessions de formations et de sensibilisation à l'endroit des acteurs du système financier (banques, assurances, microfinance) et des professions non financières (avocats, notaires, sociétés immobilières, établissements de jeux de hasard, ...) et des sessions de formation des acteurs (CENTIF, les autorités d'enquêtes et de poursuites pénales, les autorités de contrôle et les autorités administratives).

B- Gouvernance en matière judiciaire et du respect des droits

Dans cette partie, deux domaines font l'objet d'analyse (i) État de droit et système judiciaire et (ii) Secteur minier et droits de propriété.

1- État de droit et système judiciaire

Dans le cadre du renforcement de la bonne gouvernance et l'Etat de droit, le Burkina Faso a adopté en 2022 la charte de la transition politique qui est en adéquation avec les valeurs culturelles, les principes démocratiques contenues dans les instruments juridiques internationaux et régionaux auxquels le pays a souscrit.

a- Indépendance de la justice

S'agissant du renforcement de l'indépendance de la justice, on retient principalement l'adoption de plusieurs documents stratégiques du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) à savoir le Plan de développement institutionnel (PDI 2021-2025) du CSM, la stratégie de communication du CSM et de son plan d'actions, le guide de procédure disciplinaire des magistrats et le règlement intérieur de la Commission d'admission des requêtes (CAR). En outre, l'adoption du règlement intérieur de la CAR par le CSM suivant Résolution n°001-2021/CSM du 31 mars 2021 permet l'examen des requêtes et plaintes des justiciables. Aussi, suite à l'adoption de la loi constitutionnelle en 2023, la loi organique n°007-2024/ALT du 26 avril 2024 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du CSM a été adoptée avec pour innovation majeure, l'ouverture du CSM à 50% de personnel non magistrat.

De même, le CSM a adopté la résolution n°001-2022/CSM du 28 novembre 2022 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement d'un comité de veille déontologique qui a pour vocation de travailler en amont sur les cas susceptibles de constituer des violations des règles déontologiques des magistrats. Par ailleurs, dans le cadre de son fonctionnement, on note la tenue régulière des sessions statutaires du CSM.

b- Accès à la justice

Concernant l'accès à la justice, il ressort, au plan physique, l'ouverture en 2021 des Tribunaux de grande instance (TGI) de Ouaga II et de Pô. Ce qui a permis de réduire le rayon moyen d'accès à un TGI passant de 59,08 km en 2020 à 56,85 km en 2021. On note également l'ouverture de la Cour administrative d'appel de Ouagadougou en 2022 et du Tribunal de travail de Fada en 2023. Aussi, plusieurs audiences foraines et extraordinaires ont été tenues. Sur le plan de l'accessibilité financière, 5 815 personnes indigentes dont environs 1 300 femmes ont été assistées par le fonds d'assistance judiciaire entre 2021 et 2025. En outre, pour lever la barrière psychologique et la crainte des justiciables vis-à-vis de la justice, des bureaux d'accueil et de renseignement ont été installés dans 21 TGI et des campagnes de sensibilisation sur les modalités de saisine, les procédures judiciaires et les coûts des actes de justice ainsi que des consultations juridiques ont été organisées au profit des populations.

Par ailleurs, pour assurer un meilleur accès au service public de la justice et améliorer le fonctionnement des juridictions, des applications métiers ont été développées et opérationnalisées. Il s'agit des plateformes de demande et de délivrance en ligne du bulletin n°3 du casier judiciaire et du certificat de nationalité burkinabè. Au 20 novembre 2025, 379 429 casiers judiciaires et 32 025 certificats de nationalité ont été délivrés en ligne. Aussi, 03 applications métiers ont été développées en 2025. Il s'agit de la plateforme de demande et de délivrance en ligne des actes dérivés du registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM), de l'application de délivrance du permis de communiquer et de l'application « Justice SIRA » qui permet un accès facile au service d'assistance juridique.

c- Traitement des dossiers

Dans le cadre de l'accélération du traitement des dossiers pendants, au moins 10 dossiers dits emblématiques ont été jugés et plusieurs audiences foraines et extraordinaires ont été tenues. En outre 881 comptes dont la gestion est comprise entre 2017 et 2022 ont été jugés par la Cour des comptes. A cet effet, 279 arrêts dont 33 arrêts en matière de faute de gestion ont été rendus. Aussi, de 2021 au 30 juin 2025, les pôles judiciaires spécialisés dans la répression des crimes économiques et financiers, 387 dossiers ont été jugés. Le pôle judiciaire spécialisé dans la répression des actes de terrorisme a rendu 211 décisions au cours de la même période. A cela s'ajoute l'opération casiers vides qui a permis d'apurer plus de 8 195 dossiers en matière correctionnelle en 2025.

d- Recouvrement des avoirs saisis ou confisqués

Relativement à la gestion et au recouvrement des avoirs saisis ou confisqués au cours des procédures pénales, une agence a été créée par décret n° 2023-0154/PRES-TRANS/PM/MEFP/MJDHRI du 28 février 2023 portant création de l'Agence Nationale de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis ou Confisqués (ANAGRASC). Cette agence est chargée d'assurer, sur l'ensemble du territoire et sur mandat de justice, au cours d'une procédure pénale, la gestion de tout bien, quelle que soit sa nature, saisi, confisqué ou faisant l'objet d'une mesure conservatoire, à l'exception des biens régis par des textes spéciaux. Toute chose qui fait d'elle une structure importante en matière de lutte contre les infractions économiques et financières.

e- Les nouvelles réformes

Les nouvelles réformes sont entre autres :

- l'adoption de la loi n° 35-2024/ALT du 08 novembre 2024 portant administration du travail d'intérêt général au Burkina Faso qui consacre des mesures alternatives à l'emprisonnement ferme. Au 30 juin 2025, 449 condamnés issus de 17 MAC ont bénéficié de cette mesure alternative à l'emprisonnement.
- l'adoption de la loi n°009-2025/ALT du 12 juin 2025 portant code de procédure pénale. Les innovations majeures du nouveau code de procédure pénale sont entre autres, l'institution de la médiation pénale comme alternative aux poursuites, la possibilité de juger les crimes flagrants sans instruction préalable et la possibilité de juger les infractions criminelles en première instance. Ces réformes permettront de réduire le temps de traitement des dossiers judiciaires.
- l'adoption de la loi n°045-2023/ALT portant révision de la Constitution prévoit des mécanismes traditionnels de règlement des différends. Cette réforme a été précisée dans un projet de loi adopté en Conseil des Ministres au cours de l'année 2025. Il est prévu la création de tribunaux coutumiers qui auront pour mission de prendre en compte les valeurs locales dans le règlement des conflits pour une justice plus en phase avec les réalités socio culturelles de notre pays, favorisant ainsi une meilleure compréhension et acceptation de la justice.
- l'adoption de la loi n°008-2025/ALT du 09 juin 2025 portant organisation judiciaire au Burkina Faso. Cette loi permet désormais aux juridictions de tenir les audiences dans une de nos langues nationales, de créer les chambres criminelles et sociales au niveau des TGI et de consacrer les présidents des TGI, des tribunaux de commerce et des tribunaux de travail comme juge des difficultés d'exécution. Ces deux lois permettent de rapprocher la justice des citoyens en élargissant l'offre de justice.
- l'adoption de la Loi n°12-2025/ALT du 1er septembre 2025 portant code des personnes et de la famille au Burkina Faso. Les innovations majeures du nouveau CPF sont entre autres, l'interdiction de l'homosexualité et de la polyandrie, l'harmonisation de l'âge légal du mariage à 18 ans, la reconnaissance des mariages coutumiers et religieux par transcription et le renforcement de la protection des droits des enfants et des femmes. Il modifie également des aspects de la filiation et de la nationalité, tout en modernisant la gestion de l'état civil.

2- Secteur minier et droits de propriété

Le secteur minier au Burkina Faso est régi par un nouveau Code minier adopté en juillet 2024, qui modifie le régime d'attribution des titres miniers. Avec ce Code, l'Etat détient la propriété des ressources minières et délivre désormais des permis d'exploitation à des sociétés minières mais non plus aux particuliers. Par ailleurs, la gestion foncière est régie par une nouvelle loi où la terre appartient désormais à l'Etat.

Les droits de propriété foncière ne confèrent pas automatiquement des droits d'exploitation des substances minérales sous-jacentes. Les droits miniers sont détenus par l'État ou concédés à des entreprises privées pour une mise en valeur. Les propriétaires fonciers ont la possibilité de s'opposer à l'exploration sur leur terrain mais leur propriété peut faire l'objet d'expropriation à des fins d'exploitation. Toutefois, la législation minière accorde des compensations aux propriétaires fonciers affectés.

Plusieurs textes ont ainsi été pris en vue de mieux encadrer le secteur et en assurer une bonne visibilité. Il s'agit notamment de :

- la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso et ses textes d'application, met l'accent sur l'expertise nationale et la promotion du développement socio-économique, tout en exigeant le respect des droits humains des populations affectées ;
- la loi 017-2024/ALT du 18 juillet 2024 relative au contenu local dans le secteur minier au Burkina Faso et ses textes d'application, encadre et promeut la fourniture locale des biens et services dans le secteur minier.

Dans le cadre d'une meilleure gestion et un suivi contrôle du secteur minier, les structures ci-après ont été créés.

- la Brigade nationale anti-fraude de l'or (BNAF) créée en 2004 et dont les statuts ont été modifiés par le décret n° 2018-0968 /PRES/PM/MMC/MINEFID/MSECU/MCIA/MJDHPC/MDNAC/MEEVCC du 24 octobre 2018 portant statut des membres de la Brigade nationale anti-fraude de l'or, a pour mission la recherche, la constatation et la répression des infractions relatives à la commercialisation de l'or et des autres substances minérales ;
- Les résultats engrangés dans le cadre de la lutte contre la fraude de l'or pour l'année 2024 ont concerné entre autres les amendes recouvrées à hauteur de 408 millions FCFA et les saisies de 56 745,33 grammes.
- la Société nationale des substances précieuses (SONASP) créée par Décret n° 2023-1417/PRES-TRANS/PM/MDICAPME/MEFP/MEMC du 24 octobre 2023. Elle contribue au renforcement de la gouvernance du secteur. Ainsi, elle a pu bénéficier de la mesure de suspension de l'autorisation d'exportation de l'or et des autres substances précieuses de production artisanale et semi-mécanisée prise en février 2024 qui a permis de collecter 8,1 tonnes en 2024 contre seulement 500 kg en 2023. Au 30 septembre 2025, cette quantité a déjà été portée à 31 tonnes ;
- la Société de participation Minière du Burkina Faso (SOPAMIB) créée par décret n°2014-590/PRES/PM/MICA/MEF/MME du 10 juillet 2014 et son modificatif le décret n°2024-1052/PRES/PM/MICA/MEF/MEMC du 11 septembre 2024. Elle vise à renforcer la présence de l'Etat dans le secteur minier et à maximiser la valeur des actifs miniers du Burkina Faso, notamment par des investissements et des partenariats. Dans le cadre de la mise en valeur des actifs miniers, deux (02) sociétés minières ont été totalement rachetées et sont exploitées par l'Etat.

II- Présentation des insuffisances et des défis

Dans cette partie, il s'agira de présenter les insuffisances relevées dans les divers domaines analysés et d'identifier les défis majeurs à travers deux points (i) Gouvernance économique et financière et (ii) Gouvernance en matière justice et du respect des droits.

A- Gouvernance économique et financière

Au titre de la gouvernance économique et financière, les faiblesses et défis identifiés ont été traités suivant les domaines ci-après (i) gestion des finances publiques, (ii) politique et administration fiscale et douanière, (iii) lutte contre la corruption, (iv) lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, (v) état de droit et système judiciaire, (vi) marchés publics, (vii) secteur minier et droit de propriétés et (viii) domaines macroéconomiques essentiels.

1- Gestion des finances publiques

La Gestion des finances publiques (GFP) s'analyse à travers les outils de planification budgétaire et la gestion de la dépense, la trésorerie et le reporting.

a- Politiques publiques, Outils de planification budgétaire et reddition des comptes

• Les faiblesses

Les faiblesses identifiées sont celles en lien avec l'application de la gestion axée sur les résultats (GAR). Il s'agit notamment :

- Un déficit structurel de culture et de capacités évaluatives au sein de l'Administration : Ce déficit se manifeste par une demande institutionnelle faible, elle-même alimentée par une méconnaissance de l'utilité stratégique de l'évaluation comme outil d'amélioration continue de l'action publique. Il est également accentué par les compétences techniques limitées des ressources humaines en la matière. Les acteurs, qu'ils soient au niveau central ou local, manquent des ressources humaines spécialisées, des outils techniques. A cela, la problématique de financement nécessaire pour conduire des évaluations rigoureuses. La situation est particulièrement criante au niveau local, où il ne semble même pas y exister de dispositif dédié au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.
- l'absence d'un leadership étatique clair : L'État ne joue pas pleinement son rôle de pilote et de garant d'une vision cohérente en matière d'évaluation. Cette vacance du leadership public a pour conséquence une fragmentation des approches, les partenaires techniques et financiers promouvant chacun leurs propres méthodologies et priorités évaluatives, au détriment d'une appropriation nationale et d'une harmonisation des pratiques. ;
- d'une insuffisance dans l'élaboration des stratégies des programmes budgétaires. La stratégie est un document qui présente le diagnostic du champ d'intervention dont le programme a en charge, les grands défis, les grandes priorités de développement et les mesures envisagées pour relever les défis. Or, l'analyse relève que ces stratégies sont souvent incomplètes, insuffisamment approfondies ce qui limite la lisibilité des programmes budgétaires. Une stratégie du programme bien élaboré est une preuve de maîtrise du programme, de ses enjeux et des modalités de mise en œuvre des actions ;
- des insuffisances dans la qualité des Projets annuels de performance (PAP) et des Rapports annuels de performance (RAP). Celles-ci tiennent notamment au non-respect des différents canevas, aux discordances relatives aux indicateurs, aux réalismes et à l'exactitude des valeurs des cibles et aux actions. Aussi, les indicateurs des RAP ne sont

pas toujours en adéquation avec ceux du PAP. Les PAP et les RAP sont des annexes obligatoires qui accompagnent respectivement les projets de Lois de finances initiales et de Lois de règlement. En outre, il ressort une incohérence (des écarts très importants) entre le taux d'exécution financières et le niveau de réalisation des cibles des indicateurs au niveau des RAP sans qu'aucune explication pertinente ne soit donnée. En somme, une qualité insuffisante de ces documents compromet la bonne compréhension des allocations budgétaires et la cohérence des résultats ;

- Malgré des réformes récentes, l'administration reste confrontée à des lourdeurs bureaucratiques, opacité des procédures, ainsi qu'à un déficit structurel de confiance dans les institutions, en partie à cause de la corruption, ce qui fragilise la légitimité de l'État et rend difficile l'adhésion citoyenne aux politiques publiques ;

- **Les défis majeurs**

Face à ces insuffisances, les défis suivants peuvent être énumérés :

- Renforcer le cadre institutionnel et organisationnel de l'évaluation des politiques publiques ; Comme mentionné plus haut dans le cadre organisationnel et institutionnel, des textes juridiques ont été pris en 2019 dont celui relatif à la création de la Commission Nationale de l'Evaluation (CNE).
- Instaurer et promouvoir la culture de l'évaluation des politiques publiques son institutionnalisation
- Renforcer les capacités des acteurs afin de disposer d'un noyau critique de personnes ressources pour la promotion de l'évaluation des politiques publiques
- Élaborer des stratégies pour les différents programmes budgétaires ;
- Améliorer la qualité des PAP et des RAP tout en assurant leur cohérence ;

b- Gestion de la dépense, la trésorerie et le reporting

- **Faiblesses**

- ✓ L'exécution des dépenses budgétaires à travers les comptes de dépôts des services non personnalisés de l'Etat se fait conformément à la réglementation en vigueur. Toutes les dépenses éligibles devront faire l'objet de justification auprès de l'ordonnateur. Cependant, la remontée des pièces justificatives auprès du comptable de rattachement n'était pas toujours effective à temps ;
- ✓ Bien qu'encadré par l'arrêté N°2010-241/MEF/SG/DGB du 16 juillet 2010, portant définition du cadre réglementaire fixant le délai de justification des déblocages de fonds et le rôle des acteurs, on note la récurrence des requêtes d'autorisation exceptionnelle de déblocage des fonds sans une justification préalable des déblocages antérieures ou des requêtes d'autorisation pour utiliser les ressources des années antérieures;
- ✓ De nombreux comptes inactifs et des comptes actifs mais qui n'ont plus leur raison d'être demeurent ouverts dans les livres du trésor et devront être fermés. Aussi, la création de nouveaux comptes devra concerner les structures autonomes sauf dérogation express. A ce titre, il sera entrepris la relecture des textes indiquant clairement les conditions à remplir pour l'ouverture d'un compte au profit d'un service non personnalisé ;
- ✓ L'atteinte des objectifs des politiques publiques est tributaire de l'efficacité de la dépense publique associée. Elle suppose aussi que la dépense est honorée dans les délais

raisonnables. Cependant, ces dernières années, certaines dépenses urgentes ont entraîné des retards de paiement. Il convient alors de prendre des dispositions pour y remédier.

- **Défis**

Pour pallier ces insuffisances, les défis suivants ont été énumérés :

- ✓ Mettre en place un dispositif adapté à la remontée des pièces justificatives au comptable de rattachement ;
- ✓ Prendre une circulaire à l'attention des ordonnateurs principaux mettant fin aux requêtes d'autorisations exceptionnelles pour débloquer des fonds sans au préalable justifier les fonds reçus antérieurement ;
- ✓ Procéder à la clôture des comptes de dépôts inactifs et ainsi que ceux dont l'existence n'est pas justifiée ;
- ✓ Poursuivre la communication régulière des comptes de dépôts et leurs soldes ainsi que la PNG ;
- ✓ Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'apurement des arriérés de paiement.

2- Politique et administration fiscale et douanière

- **Faiblesses**

L'administration fiscale et douanière est engagée dans des processus de digitalisation des procédures. L'interconnexion des applications métiers de la DGI (eSyntax) et de la DGD (syndonia world) est une réalité. Cependant, il subsiste dans cette administration fiscale et douanière certaines faiblesses qui méritent une attention particulière. Ce sont :

- ✓ l'insuffisance vulgarisation du code d'éthique et de déontologie ;
- ✓ l'inexistence de plans d'actions pour renforcer l'intégrité du personnel et lutter efficacement contre la corruption.

- **Défis**

Pour l'administration fiscale et douanière, le défi majeur identifié est relatif à l'élaboration et à l'adoption des plans d'actions opérationnels pour le renforcement de l'intégrité du personnel. Ces plans incluront : (i) la diffusion et la formation de l'ensemble du personnel sur les codes de déontologie de l'administration fiscale et douanière ; (ii) la publication de ces codes sur les sites web de la DGI et de la DGD ; (iii) les conseils de discipline et les Comités anti-corruption desdites structures ; ainsi que (iv) la tenue des statistiques annuelles sur les infractions et les mesures disciplinaires.

3- Lutte contre la corruption

Dans le cadre de la lutte contre la corruption, les faiblesses identifiées par les rapports de l'ASCE-LC ont porté notamment sur (i) l'exécution des marchés, (ii) les détournements de biens publics, (iii) la complicité de contrebande aggravée, (iv) les abus de fonction et (v) l'octroi d'avantages injustifiés.

- **Les défis**

Afin de faire aux faiblesses identifiées et lutter efficacement contre la corruption, les défis ci-après devront être relevés :

- ✓ Renforcer les capacités opérationnelles des structures en charge de la lutte contre la corruption ;
- ✓ Élaborer un plan pour réaliser des audits réguliers de tous les ministères, en fonction du niveau de risque, et publier des rapports de façon régulière également ;
- ✓ Réaliser de façon régulière les audits basés sur les risques des structures publiques

4- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

• Les faiblesses

Dans le cadre de la Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) certaines faiblesses ont été identifiées. Ce sont, notamment :

- **La faible connaissance du concept de bénéficiaire effectif** : La connaissance et la compréhension du concept de bénéficiaire effectif demeurent limitées chez les assujettis et même au sein des administrations concernées. Cette situation se traduit par une faible appropriation des obligations déclaratives et par une perception encore floue des enjeux liés à la transparence de la propriété réelle des entités juridiques. Les assujettis peinent à comprendre la portée juridique de ces obligations, à identifier les informations à fournir ou à en garantir l'exactitude. Cette lacune entraîne des déclarations incomplètes, tardives ou de qualité insuffisante, compromettant la fiabilité du registre.
- **L'insuffisance du contrôle sur site en matière de respect de l'obligation déclarative des Bénéficiaires Effectifs** : De nombreuses entités soumises à l'obligation déclarative fournissent des informations incomplètes, imprécises ou obsolètes, souvent faute d'un contrôle régulier permettant de s'assurer de la conformité des données. L'absence de vérification physique limite la capacité des autorités à détecter les déclarations fictives, les prête-noms, les incohérences ou les omissions volontaires destinées à dissimuler la propriété réelle. Par ailleurs, l'absence de sanctions réduit également l'incitation à se conformer à l'obligation de déclaration des bénéficiaires effectifs.
- **L'insuffisance en équipements pour assurer la fonctionnalité optimale des registres des bénéficiaires effectifs** : Les administrations et organismes chargés de gérer les registres des bénéficiaires effectifs sont confrontées à un manque de matériel informatique adéquat pour assurer pleinement leurs missions.
- **L'absence d'exigence systématique de la déclaration des bénéficiaires effectifs lors de certaines formalités administratives** : L'absence d'exigence systématique de la déclaration des bénéficiaires effectifs lors de certaines formalités administratives peut limiter la capacité des autorités à disposer de données fiables et à jour. De nombreuses entités procèdent à des immatriculations, modifications statutaires ou autorisations sectorielles sans pour autant fournir des informations complètes sur leurs véritables propriétaires. Ce qui affaiblit le dispositif national de lutte contre les flux financiers illicites.

• Les défis

Face aux insuffisances relevées, les défis majeurs ci-après peuvent être retenus :

- Renforcer la formation, la sensibilisation et l'accompagnement technique des acteurs concernés (Tribunaux de commerce, Tribunaux de grande instance, DGI, CENTIF, SP-ITIE, Autorités d'enquête, etc.) ;
- Mettre en œuvre une supervision proactive, fondée sur des contrôles réguliers sur place, afin de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des déclarations ;
- Doter les institutions compétentes en équipements informatiques adéquats, en systèmes de sauvegarde sécurisés et en outils d'interconnexion leur permettant de traiter, stocker et partager les données de manière fiable ;
- Etendre l'exigence de déclaration à certaines administrations concernées, notamment la Direction générale du cadastre minier et la Maison de l'entreprise, à l'instar de la DGI qui conditionne déjà le dépôt des bilans à cette obligation.

5- Marchés publics

Le rapport de l'évaluation du système burkinabè des marchés publics par la Méthodologie d'évaluation des systèmes de passation de marchés révisée (MAPS 2), validé en 2021 par le secrétariat international MAPS a conclu à un taux de plus de 80% de convergence de conformité de notre système aux standards internationaux.

• Les faiblesses

Au titre des faiblesses, on peut retenir :

- ✓ capacités techniques limitées des autorités contractantes, surtout au niveau local, qui manquent de compétences en ingénierie contractuelle, en planification et en évaluation des offres et propositions ;
- ✓ absence de nomenclature des biens et services à acquérir par l'administration ;
- ✓ faible taux d'informatisation du système de gestion de la commande publique .

• Les défis

Les principaux défis dans la gestion de la commande publique sont résumés ainsi qu'il suit :

- ✓ opérationnaliser la dématérialisation intégrale du processus de gestion de la commande publique ;
- ✓ élaborer la nomenclature des biens et services de l'administration ;
- ✓ renforcer les compétences des autorités contractantes au niveau local en ingénierie contractuelle, en planification et en évaluation de la commande publique.

6- Domaines macroéconomiques essentiels

• Les faiblesses

Dans les domaines macroéconomiques essentiels, les faiblesses relevées portent sur les points suivants :

- **La faible industrialisation et transformation des produits locaux.** L'économie reste dominée par des activités primaires à faible valeur ajoutée et fortement informelles. Les matières premières sont majoritairement exportées à l'état brut, ce qui empêche la constitution de chaînes de valeur locales, limite la création d'emplois qualifiés et réduit les recettes fiscales potentielles de l'État.
- **La vulnérabilité aux chocs exogènes et l'inflation importée.** L'économie est fortement exposée aux variations des prix mondiaux de l'énergie et des denrées alimentaires, ainsi qu'aux fluctuations du taux de change. Cette dépendance extérieure engendre une inflation volatile, qui érode le pouvoir d'achat des ménages et accentue la précarité des populations. Par ailleurs, la balance courante demeure structurellement déficitaire, traduisant un déséquilibre persistant entre importations et exportations.
- **La forte concentration sectorielle de la croissance.** L'activité économique repose essentiellement sur les secteurs extractif et agricole, avec une forte dépendance à l'or et au coton pour les exportations. Cette spécialisation accroît la vulnérabilité de la croissance aux chocs climatiques et aux fluctuations des cours mondiaux. L'insuffisante diversification productive limite la capacité de l'économie à absorber les chocs et à soutenir une croissance durable.
- **La faible productivité et l'informalité élevée.** Le poids important de l'économie informelle se traduit par une faible productivité du travail, une couverture sociale limitée et une base fiscale étroite. Cette situation freine la mobilisation des recettes publiques et réduit la capacité de l'État à financer efficacement les politiques de développement

• Les défis

Tenant compte des faiblesses identifiées, les défis macroéconomiques majeurs à relever sont les suivants :

- **Renforcer le tissu industriel et accélérer la formalisation de l'économie**, notamment à travers la promotion des PME/PMI, l'amélioration du climat des affaires, l'accès au financement et l'appui à la transformation locale des produits agricoles et miniers.
- **Renforcer le capital humain**, par l'investissement dans l'éducation, la formation technique et professionnelle, et l'adaptation des compétences aux besoins du marché du travail, afin d'améliorer la productivité globale de l'économie.
- **Moderniser l'agriculture**, à travers la maîtrise de l'eau, la mécanisation, la recherche développement, l'accès aux intrants de qualité et la structuration des filières, afin de passer d'une agriculture de subsistance à une agriculture orientée vers le marché.
- **Promouvoir la transition énergétique**, en développant les énergies renouvelables, en améliorant l'efficacité énergétique et en réduisant la dépendance aux importations de produits pétroliers.

B- Gouvernance en matière justice et du respect des droits

1- État de droit et système judiciaire

- **Les faiblesses**

Malgré certaines avancées normatives et institutionnelles au Burkina Faso, le secteur judiciaire reste confronté à de nombreuses faiblesses structurelles, qui limitent l'effectivité de l'État de droit. Dans le cadre de **l'accès à la justice**, les insuffisances sont relatives à la distance à parcourir pour accéder à un TGI, à la faible connaissance de l'existence du Fonds d'assistance judiciaire et des procédures judiciaires qui ne facilite toujours pas l'accès de certaines couches de la société au service public de la justice. Par ailleurs, la mise en place effective de la justice coutumière plus adaptée aux réalités socio-culturelles du pays reste un sujet d'actualité.

S'agissant du **fonctionnement du service public de la justice**, les insuffisances sont relatives aux longs délais de traitement des dossiers dus principalement à la complexité de certaines procédures et à l'insuffisance de personnel, de ressources matérielles et financières dans les juridictions. A ces difficultés, s'ajoutent celles liées au fonctionnement des tribunaux de proximité que sont les tribunaux départementaux et d'arrondissements et des insuffisances dans certaines lois organiques (notamment de la Cour des comptes) qui limitent l'efficacité du traitement juridique.

Dans le système carcéral, les insuffisances sont relatives à l'exiguïté des établissements pénitentiaires qui entraîne une surpopulation carcérale (148,78% en mi 2025), créant des conditions difficiles de détention. En outre, certains établissements pénitentiaires ne répondent pas aux normes internationales (espace vital, organisation architecturale tenant compte des normes de sécurité, de la séparation basée sur la situation juridique des détenus, la dangerosité, etc.). Aussi, on relève l'insuffisance des ressources financières pour la prise en charge adéquate de l'alimentation, de l'hygiène et de la santé des détenus.

- **Les défis**

Les faiblesses du système judiciaire ne sont pas seulement juridiques : elles compromettent la stabilité institutionnelle, le climat des affaires et la paix sociale. Face aux insuffisances soulignées, les défis à relever restent importants.

Dans le cadre de **l'accès à la justice**, il s'agit de la réduction de la distance à parcourir pour accéder à un TGI, le renforcement de l'accès des personnes indigentes et/ou vulnérables à la justice, la mise en œuvre des nouvelles réformes en matière d'accès à la justice notamment la mise en place des tribunaux coutumiers et l'application de la médiation pénale.

S'agissant du **fonctionnement du service public de la justice** le défi majeur est le renforcement des juridictions y compris des pôles judiciaires spécialisés de lutte contre les infractions économiques et financières et de lutte contre le terrorisme en moyens humains, matériels et financiers. Aussi, la réduction des durées moyennes de traitement des dossiers et de délivrance des actes, l'apurement des stocks de dossiers en attente de jugement dans toutes les matières et la poursuite de la digitalisation des procédures judiciaires constituent des défis à relever. En outre, on peut noter le recouvrement optimal des amendes pénales ainsi que l'amélioration du recouvrement et de la gestion des biens saisis, confisqués. A ces défis, il faut

joindre la dynamisation des juridictions de proximité que sont les tribunaux départementaux et d'arrondissement.

Quant au **respect des droits fondamentaux des personnes détenues**, les défis majeurs concernent la poursuite de la normalisation et la réhabilitation des établissements pénitentiaires, la réduction de la surpopulation carcérale et l'amélioration des conditions de détention.

2- Secteur minier et droits de propriétés

• Les faiblesses

Le secteur minier est devenu l'un des piliers économiques majeurs du Burkina Faso, qui génère une part importante des recettes d'exportation et des revenus de l'État. Toutefois, sa gouvernance reste marquée par plusieurs vulnérabilités structurelles. Il s'agit notamment :

- des conflits liés à la propriété foncière : les conflits entre communautés locales, exploitants artisanaux et sociétés minières sont fréquents en raison de l'absence de titres fonciers clairs et de superposition des droits ;
- des activités minières illégales : ces pratiques qui échappent au contrôle de l'État, favorisent la contrebande et exposent les sites à l'insécurité ;
- de l'insuffisance du suivi de l'application des obligations environnementales et sociales des entreprises minières.

• Les défis

Face à ces vulnérabilités, plusieurs enjeux structurants se dégagent pour renforcer la gouvernance du secteur. Il s'agit notamment de renforcer :

- le climat de confiance entre l'État, les investisseurs miniers et les communautés locales, afin de garantir la stabilité sociale et politique autour des projets ;
- l'état de droit foncier et minier, en sécurisant les droits de propriété et d'usage des terres ;
- la lutte contre les activités minières artisanales illégales et la criminalité ;
- le suivi du respect des obligations légales et réglementaires environnementale pour une exploitation responsable et respectueuse de l'environnement ;
- la visibilité du cadastre minier par la publication régulière des titres miniers sur son site web.

Les faiblesses sus-relevées constituent autant d'obstacles à une croissance inclusive, résiliente et équitable. Pour y faire face, il est élaboré un plan d'action 2025-2027. Aussi, un mécanisme de suivi-évaluation est mis en place pour assurer le reporting.

III- Le plan d'action de la gouvernance

Afin de renforcer et de consolider les actions engagées et surtout de remédier aux insuffisances persistantes dans certains domaines de la gouvernance, trois (03) axes stratégiques ont été identifiés pour le plan d'action :

- ***Axe 1 : la gestion des finances publiques et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;***

- ***Axe 2 : la réduction des vulnérabilités et l'éradication de la corruption dans le secteur minier, dans l'appareil judiciaire et la protection des droits de propriété ;***
- ***Axe 3 : le Pilotage et le renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et opérationnelles.***

Par axe stratégique identifié, des actions, des indicateurs d'effet et des activités sont définis. Les indicateurs qui sont formulés pour mesurer l'atteinte des résultats sur la base de cibles fixées se veulent objectivement vérifiables.

1- Axe 1 : la gestion des finances publiques et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Pour la gestion des finances publiques, bien que le cadre de gouvernance soit bien conçu et le fondement juridique largement aligné sur les meilleures pratiques, des faiblesses dans la gouvernance ont été identifiées dans les domaines particuliers suivants : i) les marchés publics ; ii) la comptabilité publique et iii) les audits internes et externes.

En ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, il s'agira de renforcer la transparence de la propriété effective des personnes morales et des constructions juridiques afin de mieux lutter contre la criminalité financière, la corruption, l'évasion fiscale. De même, il sera question d'assurer la mise à jour du cadre réglementaire afin de s'adapter aux évolutions de l'environnement de la lutte contre la Criminalité Transnationale Organisée.

2- Axe 2 : la réduction des vulnérabilités et l'éradication de la corruption dans le secteur minier, dans l'appareil judiciaire et la protection des droits de propriété

Dans le secteur minier subsiste plusieurs vulnérabilités et en cela des actions et mesures ont été proposées pour les corriger ou les atténuer. En effet, il est indiqué de poursuivre la mise en œuvre des réformes dans le secteur minier en matière de réglementation et de sécurité.

Pour comprendre les modèles économiques et financiers des sociétés minières, il s'agira de cartographier les risques, de comprendre les ratios financiers, d'analyser et de contrôler les accords financiers et les contrats miniers conclus.

Il s'agira également au titre de la gestion et la concession des droits miniers, de mettre en place un mécanisme de contrôle périodique du cadastre minier afin d'évaluer la régularité, la transparence et l'efficacité de la gestion des titres miniers.

3- Axe 3 « le pilotage et le renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et opérationnelles

Des faiblesses identifiées, il s'agira de renforcer les capacités des acteurs en vue de les rendre plus efficaces dans la conduite de leurs différentes missions. Cela passera par l'élaboration des plans d'actions opérationnels pour le renforcement des capacités opérationnelles des acteurs et de leur intégrité.

- ***Dispositif de suivi-évaluation du plan d'action***

Pour un bon déroulement du plan d'actions, un dispositif de suivi évaluation sera mis en place. Cet dispositif sera animé par un Secrétariat technique sous la supervision d'un Conseiller technique du Ministre de l'économie et des finances et permettra :

- de suivre la mise en œuvre du plan d'actions à travers des rencontres périodiques ;
- de tenir des revues périodiques (annuelles) pour suivre l'évolution des indicateurs de résultats, analyser les résultats obtenus, identifier les écarts, les difficultés et proposer des mesures correctives ;
- la mobilisation, en cas de besoin, d'appuis nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Un grand nombre des actions contenues dans le plan d'actions a été mis en œuvre en 2025. Pour la bonne exécution du reste des actions, l'engagement et la collaboration de toutes les parties prenantes concernées sont indispensables. Il convient de noter que pour les structures internes au Ministère en charge des finances, les réformes ou actions retenues seront reversées dans le Plan d'actions intégrés des réformes des finances publiques (PAIRFP) suivi au niveau de la DGESS/MEF pour un meilleur suivi.

PLAN D'ACTION 2025-2027

N°	AXES/ Actions / Activités	Objectifs	Indicateur^{5]}	Responsable	Échéance/Programmation physique		
					2025	2026	2027
	Axe 1 : la Gestion des Finances Publiques et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme						
1.	Assurer la remontée régulière des pièces justificatives des dépenses dont la gestion est faite en procédure de compte de dépôt.	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Élaborer et diffuser des procédures claires garantissant la soumission régulière et conforme des pièces justificatives des dépenses sous la procédure de compte de dépôt.	MEF/DGTCP	X	X	X

⁵ La fréquence et la périodicité de certains indicateurs seront précisées en consultation avec les structures techniques concernées en fonction de leur capacité technique et des allocations budgétaires.

N°	AXES/ Actions / Activités	Objectifs	Indicateur ^[5]	Responsable	Échéance/Programmation physique		
					2025	2026	2027
			Taux de comptes dont les dépenses sont exécutées conformément aux procédures établies.)				
			<u>Formule :</u>				
			Comptes de services administratifs respectant la nouvelle procédure / Nombre total de comptes de services administratifs				

N°	AXES/ Actions / Activités	Objectifs	Indicateur ^[5]	Responsable	Échéance/Programmation physique		
					2025	2026	2027
2.	Mettre fin à l'ouverture des comptes de dépôts au profit des services non personnalisés, à l'exception des comptes où la nécessité est justifiée	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Relire les textes pour indiquer clairement les conditions exceptionnelles à remplir pour l'ouverture d'un compte au profit d'un service non personnalisé	MEF/DGTCP	X	X	
			Nombre de comptes de dépôt au profit des services non personnalisés qui ne sont pas dans la dérogation				

N°	AXES/ Actions / Activités	Objectifs	Indicateur ^[5]	Responsable	Échéance/Programmation physique		
					2025	2026	2027
3.	Poursuivre la production périodique d'une liste complète des Comptes de dépôts au Trésor, y compris les soldes et l'identification des comptes ouverts au profit des services non personnalisés de l'Etat, et inclure la position nette de l'Etat	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Une liste complète des Comptes de dépôts au Trésor, y compris les soldes est dressée avec des comptes non personnalisés clairement identifiés et la position nette du gouvernement.	MEF /DGTCP	X	X	X
			Disponibilité de la liste complète des Comptes de dépôts au Trésor y compris les soldes ;				
			Position nette du gouvernement.				

N°	AXES/ Actions / Activités	Objectifs	Indicateur ^[5]	Responsable	Échéance/Programmation physique		
					2025	2026	2027
4.	Renforcer la mise en œuvre de la réglementation relative aux marchés publics afin d'augmenter le pourcentage de marchés concurrentiels, tout en tenant compte du contexte sécuritaire et humanitaire	Renforcer la responsabilisation et l'État de droit	Statistiques publiées sur les marchés par appel à concurrence	MEF/DGCMEF	X	X	
4.1	<i>Poursuivre la dématérialisation tout en mettant l'accent sur la réduction des délais de passation des marchés publics</i>	<i>Renforcer la transparence et l'efficacité dans la passation des marchés publics</i>	<i>1.Taux d'autorités contractantes respectant les délais de passation</i>	MEF/DGCMEF		X	X
			<i>2.Taux de recours aux procédures concurrentielles</i>				

N°	AXES/ Actions / Activités	Objectifs	Indicateur ^[5]	Responsable	Échéance/Programmation physique		
					2025	2026	2027
			3. Nombre de procédures de marchés publics dématérialisés par rapport au nombre de procédures prévus				
4.2	Réaliser des audits annuels sur les marchés passés par les procédures exceptionnelles	Réduire les insuffisances constatées dans la mise en œuvre des procédures exceptionnelles	1. Taux de respect des conditions de recours aux procédures exceptionnelles	MEF/IGF,		X	X
			2. Taux de respect des prix de la mercuriale des prix ;				
			3. Taux des marchés exécutés conformément aux clauses contractuelles ;	ASCE/LC			

N°	AXES/ Actions / Activités	Objectifs	Indicateur^[5]	Responsable	Échéance/Programmation physique		
					2025	2026	2027
			4. Proportion ou pourcentage des marchés en procédure exceptionnelle audités				
4.3	Poursuivre l'élaboration de la nomenclature des biens et services acquis par l'administration avec prise en compte de norme de qualités	Améliorer la qualité des biens et services issus des marchés publics	1.Nombre de marché exécutés conformément aux normes de qualités requises	MEF/DGCMEF		X	X
			2.Taux d'utilisation des normes de qualité prévues				
			3.disponibilité de la nomenclature des biens et services faisant l'objet d'actualisation périodique				

N°	AXES/ Actions / Activités	Objectifs	Indicateur ^[5]	Responsable	Échéance/Programmation physique		
					2025	2026	2027
4.4	Renforcer le suivi administratif de l'exécution des marchés	Améliorer la qualité des biens et services issus des marchés publics	Disponibilité du rapport trimestriel de suivi de l'exécution des marchés publics	DGCMEF		X	X
5.	Assurer la mise en œuvre intégrale du registre national électronique des bénéficiaires effectifs, y compris la mise en réseau des registres locaux et des autres autorités compétentes	Améliorer la gouvernance et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Le registre national des bénéficiaires effectifs (BE) et des personnes politiquement exposées est opérationnel et contient les informations des registres secondaires et du registre des OBNL	Tribunal de Commerce de Ouagadougou, CENTIF, DGI,	X	X	X
				SP-ITIE			

N°	AXES/ Actions / Activités	Objectifs	Indicateur ^[5]	Responsable	Échéance/Programmation physique		
					2025	2026	2027
5.1	<i>Mener des campagnes de communication sur la responsabilité des assujettis et des administrations concernées sur la nécessité de disposer de données sur les Bénéficiaires Effectifs</i>		<i>Nombre de campagnes de communication sur la responsabilité des assujettis et des administrations concernées sur la nécessité de disposer de données sur les BE</i>	<i>Tribunal de Commerce de Ouagadougou, CENTIF, DGI,</i>		X	X
				<i>SP-ITIE</i>			
5.2	<i>Faire le contrôle sur site en matière de respect de l'obligation déclarative des Bénéficiaires Effectifs</i>		<i>Le contrôle sur site en matière de respect de l'obligation déclarative des BE est fait</i>	<i>Tribunal de Commerce de Ouagadougou, CENTIF, DGI, SP-ITIE</i>		X	X

N°	AXES/ Actions / Activités	Objectifs	Indicateur ^[5]	Responsable	Échéance/Programmation physique		
					2025	2026	2027
5.3	<i>Disponibiliser le matériel informatique nécessaire pour le fonctionnement optimal des registres des Bénéficiaires Effectifs</i>		<i>Le matériel informatique nécessaire à l'opérationnalisation des registres des Bénéficiaires Effectifs est disponible</i>	<i>Tribunal de Commerce de Ouagadougou, CENTIF, DGI, SP-ITIE</i>		X	X
5.4	<i>Exiger la déclaration des Bénéficiaires Effectifs lors de certaines formalités administratives (Direction Générale des Impôts, Direction Générale du Cadastre Minier, Maison de l'Entreprise)</i>		<i>Nombre de déclaration des BE lors de certaines formalités administratives</i>	<i>Direction Générale du Cadastre Minier, Maison Entreprise</i>		X	X

N°	AXES/ Actions / Activités	Objectifs	Indicateur ^[5]	Responsable	Échéance/Programmation physique		
					2025	2026	2027
6.	Élaborer un plan pour réaliser des audits réguliers de tous les ministères, en fonction du niveau de risque, et publier des rapports de façon régulière également.	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Disponibilité du plan d'action formel pour les audits ministériels	ASCE LC	X	X	X
			Proportion de ministères à risque élevé audités ;				
				Cour des comptes			
			Disponibilité des rapports d'audit				
7.		Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Disponibilité du plan d'action validé	DGTCP DGB, DGCMEF, DGCOOP, AJE	X	X	X
	Adopter et mettre en œuvre un plan d'action d'apurement des arriérés de paiement		Disponibilité des rapports trimestriels de mise en œuvre du plan d'action				
Axe 2 :la réduction des vulnérabilités et de l'éradication de la corruption dans le secteur minier, dans l'appareil judiciaire et la protection des droits de propriété							
8.		Renforcer la responsabilisation	- Nombre de dossiers instruits	Cour des Comptes	X	X	X

N°	AXES/ Actions / Activités	Objectifs	Indicateur ^[5]	Responsable	Échéance/Programmation physique		
					2025	2026	2027
	Instruire les dossiers relatifs aux fautes de gestion, organiser et tenir les audiences de jugement, puis rédiger les arrêts à l'issue de ces audiences concernant les fautes de gestion commises par les fonctionnaires		- Nombre d'audiences tenues				
			- Nombre d'arrêts disponibles				
			- Montant estimé des dommages				
			- Montants des sanctions pécuniaires				
			- Montants recouvrés				

N°	AXES/ Actions / Activités	Objectifs	Indicateur ^[5]	Responsable	Échéance/Programmation physique		
					2025	2026	2027
9.	Mettre en œuvre des mesures d'intégrité dans le secteur de l'extraction aurifère afin de limiter l'ingérence de personnes politiquement exposées ou non autorisées	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Nombre de contrôle mise en œuvre par les autorités de contrôles désignés sur le Blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (BC/FT) dans le secteur extractif	BNAF	X	X	X
				Tribunal de commerce de Ouagadougou			
				SONASP			
			Nombre de titres miniers signées publiées sur le site web du Cadastre minier	SP-ITIE			

N°	AXES/ Actions / Activités	Objectifs	Indicateur ^[5]	Responsable	Échéance/Programmation physique		
					2025	2026	2027
				MEMC/ (DGCM, DGMG, DGC ITS),			
10.	Mettre en place un mécanisme de contrôle périodique du cadastre minier afin d'évaluer la régularité, la transparence et l'efficacité de la gestion des titres miniers	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires		MEMC/ (DGCM, DGMG, DGC, ITS),		X	X
			Nombre de rapport d'audit sur les titres miniers réalisé chaque année				
				Tribunal de commerce de Ouagadougou			

N°	AXES/ Actions / Activités	Objectifs	Indicateur^[5]	Responsable	Échéance/Programmation physique		
					2025	2026	2027
			Nombre de titres miniers signées publiées sur le site web du Cadastre minier				
	Axe 3 : Pilotage et renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et opérationnelles						

N°	AXES/ Actions / Activités	Objectifs	Indicateur ^[5]	Responsable	Échéance/Programmation physique		
					2025	2026	2027
11.	Adopter et transmettre des plans opérationnels avec des délais pour chaque action afin de renforcer l'intégrité à la Direction générale des impôts et à la Direction générale des douanes. Ces plans incluront : (i) la diffusion et la formation de l'ensemble du personnel sur les codes de déontologie de l'administration fiscale et douanière ; (ii) la publication de ces codes sur les sites web des deux structures ; (iii) les conseils de discipline et les Comités anti-corruption desdites structures ; ainsi que (iv) la tenue des statistiques annuelles sur les infractions et les mesures disciplinaires	Renforcer la responsabilisation	Disponibilité des plans opérationnels de la DGI et de la DGD qui couvrent toutes les activités identifiées.	DGI / DGD	X		

N°	AXES/ Actions / Activités	Objectifs	Indicateur ^[5]	Responsable	Échéance/Programmation physique		
					2025	2026	2027
12	Assurer la production des rapports annuels de mise en œuvre du plan d'action GDA	Renforcer le suivi évaluation du plan d'action GDA	Disponibilité des rapports périodiques de mise en œuvre	DGCOOP		X	X

Conclusion

La gouvernance demeure perfectible sur plusieurs plans à savoir les capacités de coordination entre institutions, la redevabilité, la gestion des ressources publiques et minières, et le contrôle citoyen. Les différentes faiblesses relevées dans ces domaines, alimentent un déficit de confiance entre l'État, les citoyens et les partenaires au développement. Un grand nombre des recommandations issues du Plan d'actions gouvernance a été déjà mis en œuvre en 2025, des actions et réformes restent à être implémenter ou achever.

En matière de gestion des finances publiques, bien que des efforts aient été entrepris, la qualité de la dépense reste perfectible, tout comme la transparence budgétaire, la mobilisation des ressources fiscales, et la maîtrise des risques liés à l'endettement. L'administration fiscale et douanière nécessite une poursuite et un renforcement de la modernisation pour élargir l'assiette, réduire les fuites et renforcer l'équité fiscale.

La persistance de la corruption, sous toutes ses formes, continue de compromettre l'efficacité des politiques publiques, détourne les ressources et fragilise l'État de droit. La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme demeure, elle aussi, un enjeu majeur de sécurité économique et financière. Elle requiert la poursuite du renforcement des cadres juridiques et institutionnels ainsi qu'une application plus rigoureuse et cohérente des dispositifs existants.

Sur le plan macroéconomique, la vulnérabilité aux chocs externes, la dépendance à un nombre limité de secteurs, l'informalité élevée de l'économie et la faible capacité de prévision et de gestion des risques fragilisent la trajectoire de développement. Ces défis nécessitent des réformes structurelles, accompagnées de politiques publiques cohérentes, fondées sur la transparence, la responsabilité, et l'efficacité.

Les recommandations proposées dans ce rapport, qu'elles soient sectorielles ou transversales, visent à établir une gouvernance plus performante, un Etat plus crédible et des institutions plus résilientes. Toutefois, leur mise en œuvre nécessitera un engagement politique soutenu, une coordination interinstitutionnelle accrue, et une participation active de toutes les parties prenantes, y compris la société civile et les partenaires au développement.

En définitive, ce plan d'actions de renforcement de la gouvernance est un document opérationnel qui permet d'assurer le suivi-évaluation ainsi que le reporting de la mise en œuvre des recommandations prioritaires identifiées. Plusieurs autres mécanismes et actions pourront être développés en appui à celui-ci pour renforcer notre système de gouvernance. C'est à ce prix que pourra être engagée une transformation profonde et durable du système de gouvernance au service de l'intérêt général.

: Citations:

1. Africa Press Arabic: www.africa-press.net/burkina-faso/economie/gestion-des-finances-publiques-dans-lespace-uemoa?utm_source=chatgpt.com
2. Burkina24: burkina24.com/2025/09/02/modernisation-de-ladministration-au-burkina-faso-un-bond-de-3186-a-7289-en-un-an/?utm_source=chatgpt.com
3. Africa Press Arabic: www.africa-press.net/burkina-faso/politique/burkina-faso-modernise-administration-et-gouvernance?utm_source=chatgpt.com
4. Présidence du Faso: www.presidencedufaso.bf/la-transition/?utm_source=chatgpt.com
5. Burkinainfo: burkinainfo.com/2025/06/26/burkina-gouvernance-des-societes-detat-des-performances-encourageantes-et-des-reformes-ambitieuses/?utm_source=chatgpt.com
6. Afd Fr: www.afd.fr/fr/carte-des-projets/appui-la-gouvernance-economique-et-financiere-du-burkina-faso?utm_source=chatgpt.com
7. IMF: www.imf.org/fr/News/Articles/2023/06/30/pr23254-burkina-faso-imf-staff-reaches-sla-us-305m-4yrs-ecf?utm_source=chatgpt.com
8. IMF: www.imf.org/fr/News/Articles/2025/06/20/pr-25211-burkina-faso-imf-completes-the-3rd-review-under-the-ecf-arrangement?utm_source=chatgpt.com
9. DGI: dgi.bf
10. IMF: www.imf.org/fr/News/Articles/2025/04/08/pr-2592-burkina-faso-imf-reaches-agreement-on-3rd-review-of-ecf?utm_source=chatgpt.com
11. Naba Info: nabainfo.com/2025/10/17/reformes-budgetaires-et-controle-des-ong/?utm_source=chatgpt.com